

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

N° Spécial

26 Mars 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 26 mars 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHRU N° 2019-35	15.03.2019	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à la « Société d'Économie Mixte de LA GA-RENNE-COLOMBES » pour l'acquisition d'un bien sis 83, Rue Médéric, à La Garenne-Colombes.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté DRIHL/SHRU n° 2019-35 du 15 mars 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la « Société d'Économie Mixte de LA GARENNE-COLOMBES » pour l'acquisition d'un bien sis 83, Rue Médéric, à La Garenne-Colombes.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et le L.213-2;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2017-099 du 8 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de La Garenne-Colombes ;

VU la délibération du Conseil municipal n°280 613-107 du 28 juin 2013 portant délégation à l'EPF 92 de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé sur plusieurs secteurs de la commune de La Garenne-Colombes ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2006, et ses modifications ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de La Garenne-Colombes le 22 novembre 2018 et portant sur le bien situé au n° 83, rue Médéric, cadastré section L-56;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques daté du 13 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme donne compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence, pris en application de l'article L 320-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT que la « SEM LA GARENNE COLOMBES » en qualité de porteur d'un projet de création de logements locatifs sociaux a vocation à se porter acquéreur du bien situé au n°83, Rue Médéric à La Garenne-Colombes, cadastré section L-56 et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée :

CONSIDÉRANT que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à La Garenne-Colombes, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que le délai légal est de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir le bien en application du droit de préemption ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de visite du bien a été envoyée au propriétaire le 17 janvier 2019 suspendant ce délai légal, et que cette visite a eu lieu le 7 février 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de pièces complémentaires a été faite au propriétaire le 17 janvier 2019, suspendant le délai légal jusqu'à réception des pièces demandées, et qu'aucune pièce n'a été transmise en retour ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRETE:

Article 1er

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à la « SEM LA GARENNE-COLOMBES » en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Le bien concerné est situé au n°83, Rue Médéric à La Garenne-Colombes, cadastré section L-56. Il est constitué d'un appartement de 21,13 m² (lot n°11) et d'une cave (lot n° 35)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale de hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nanterre, le 15 mars 2019				
	Le Préfet des Hauts-de-Seine			
	Pierre SOUBELET			

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/